

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 413

présenté par  
M. Fromantin

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer les alinéas 54 à 61.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En matière d'habitat c'est à une échelle de proximité (commune ou département) et non à l'échelle de la métropole qu'il est possible d'appréhender les besoins à satisfaire et de répondre spécifiquement aux demandes locales des jeunes, des personnes âgées, des ménages. C'est pourquoi les communes ne peuvent se contenter d'être spectateur en ne donnant qu'un avis.

La compétence de l'habitat est essentielle dans l'équilibre des collectivités et la commune doit rester un acteur principal des actions en matière d'habitat.